

## **CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE**

L'an deux mille vingt deux, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle Morge sous la Présidence de Monsieur Philippe GAILLARD, Maire de la Commune.

Etaient présents : BAS Florian, CHENUT Valérie, ERARD Marie-Christine, GAILLARD Philippe, GIRAL Eliane, GONNET Roger, LAFAYE Patrice, LAVILLE Véronique, MARC Laurence, MARQUET Thierry, PRAT Blandine, RIVES Sandrine, ROCHE Alain, STEPHANT Nicolas, TOUBANI Atman, TOURY Christine.

Absents excusés : BOURGOUGNON Olivier pouvoir à T. MARQUET, DELBOS Chantal pouvoir à A. ROCHE, DEYVEAUX-GASSIER Jonathan pouvoir à GAILLARD Philippe, LABBE Daniel pouvoir à L. MARC, SERVOIR Jessica pouvoir à E. GIRAL,

Absente : Dominique DUMAS

Secrétaire de séance : TOURY Christine

Date de la convocation : 05 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 21

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de verser à l'école Sainte Philomène une participation de 23 027.50 € pour les 24 enfants de primaire et les 14 élèves de maternelles pour l'année 2022 conformément à la loi rendant obligatoire l'école à partir de 3 ans.

- A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et autorise le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté annexée à la présente délibération et la signature de celle-ci (1 € par élève de primaire et maternelle).

### **VIE SOCIALE**

- A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le prestataire WIKIPOWER pour les achats groupés de gaz et d'électricité et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et répondre aux entreprises non retenues.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les nouvelles activités ainsi que leurs tarifs, et la nouvelle liste des tarifs telle qu'annexée à la délibération pour les activités tickets sport des vacances à compter du 11 avril 2022.

### **FINANCES**

Présentation du Pacte Financier Fiscal RLV et de la situation communale par M. Thierry MARQUET.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les résultats définitifs du compte administratif à savoir un résultat de 130 480.85 € en fonctionnement, un résultat de - 80 048.46€ en investissement, des restes à réaliser pour 13 964€.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 de la commune de Chambaron sur Morge par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'affectation du résultat ; En investissement au 1068 pour 100 000.00 €, En fonctionnement au 002 pour 30 480.85 €.

Présentation des subventions versées aux associations pour l'année 2022 par Mme. Eliane GIRAL.

- A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir le taux des taxes en 2022, à savoir pour la Taxe foncière bâtie 36.66%, et pour la Taxe foncière non bâtie 89.20%.

Présentation du Budget Primitif pour 2022 par M. Thierry MARQUET

### **URBANISME**

- A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire, accepte la désaffectation, le déclassement de la parcelle du domaine public de La Moutade et l'affectation en tant que bien privé au domaine public de Chambaron/Morge, accepte la proposition telle que présentée de la société « Les Clés de Chloé » pour la construction de 3 maisons et la vente de la parcelle de 2159 m<sup>2</sup> au prix de 172 000 €.

## **AFFAIRES GENERALES**

- A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité pour la commune et le CCAS de Chambaron/Morge; donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services SRCI pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité; autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ; donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Puy de Dôme représentant l'Etat à cet effet telle qu'annexée et pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et l'opérateur SRCI.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Remerciements aux Elus qui ont tenu les bureaux de vote pour le premier tour des élections présidentielles.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 30 mai.

M. GONNET interroge sur la dangerosité du pont du cimetière faisant suite à un récent accident.

La séance est levée à 22h40